

Séance du Conseil communal du 13 septembre 2021

Date de l'annonce publique de la séance : 7 septembre 2021

Date de la convocation des conseillers : 7 septembre 2021

Présents : Mmes et MM. Natalie SILVA bourgmestre, Nico DHAMEN et Joël WEIS échevins, Mirko MARTELLINI, Paul EWEN, Florio DALLA VEDOVA, Luc JEMMING, Alfred BERCHEM, Eliane PLIER conseillers, Bruno BRUNETTI, secrétaire

Absent(s) et excuse(s): néant

Modification de l'ordre du jour :

Au début de la séance, Madame Silva propose une modification de l'ordre du jour :

Concernant le point numéro 9 à l'odj :

- le huis clos est levé et la décision de proposer un conseiller externe dans le cadre du Pacte Climat 2.0 sera définitivement prise au sein du collège échevinal, mais discuté en séance tenante.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord.

1. Approbation du contenu du registre aux délibérations de la séance précédente du Conseil communal

Le contenu est approuvé et signé par tous les membres présents du conseil communal.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

2. Avis défavorable du Ministère du développement durable concernant le projet de construction d'une aire de jeux pour enfants et une d'une piste de pétanque avec pavillon à Larochette (Am Deich)

Madame la Bourgmestre salue le garde forestier, Monsieur Molitor, qui est invité à cette séance pour donner quelques explications aux conseillers communaux quant aurefus du projet initial;

Monsieur Molitor explique que le projet n'est pas du condamné en sa totalité, mais il est évident que pratiquement la moitié de la surface initialement projetée ne pourra pas être utilisée comme prévu;

En proximité du terrain il y'a la forêt aluviale, un biotope protégé par l'article 17 de la loi du 18 juillet concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et de ses règlements grand-ducaux du 1er août établissant les biotopes protégés, les habitats d'intérêt communautaire et les habitats des espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles l'état de la conservation a été évalué non favorable, et précisant les mesures de réduction, de destruction ou de détérioration y relatives, a été préalablement abbatue ;

Cependant le garde forestier explique qu'une aire de jeu un peu plus près de la nature (eng Naturnoh Spillplaz, bleiwt méiglech) et est en attente de plan modifiés pour revoir le projet dans son ensemble;

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

3. Approbation du plan de gestion annuel des forêts pour l'année 2022

Le Conseil Communal,

Vu le plan annuel de gestion des forêts communales pour l'année 2022 proposé par le préposé du triage forestier de Larochette, vérifié et arrêté par le chef de l'arrondissement Centre-Est en date du 2 juin 2021 ;

Vu les explications du préposé du triage forestier en la matière ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que les recettes et dépenses afférentes figureront au budget de 2022 ;

à l'unanimité des membres présents ;

Approuve le plan de gestion des forêts communales pour l'année 2022.

En séance date qu'en tête.

4. Proposition sur demande du Ministère de la Culture de classer comme monument national la ferme dite « Leidenbaacherhaff » avec croix de chemin inscrite au cadastre, Section E de Leidenbach, num. 394/0 et num. 401/0 ;

Le Conseil Communal,

Vu la lettre de Madame la Ministre de la Culture datant du 27 août 2021, par laquelle la Commune est informée de l'intention qu'en vertu de l'intérêt historique,

architectural et esthétique de proposer comme monument national la ferme dite « Leidenbaacherhaff » avec croix de chemin inscrite au cadastre, Section E de Leidenbach, num. 394/0 et num. 401/0 appartenant à Monsieur Nicolas David Garel ;

Attendu que, conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux, la prédite proposition est soumise au Conseil communal pour avis ;

partageant l'appréciation de Madame la Ministre de la Culture;

à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable

en ce qui concerne l'intention de la Ministre de la Culture pour la proposition de classer comme monument national la ferme dite « Leidenbaacherhaff » avec croix de chemin inscrite au cadastre, Section E de Leidenbach, num. 394/0 et num. 401/0 appartenant à Monsieur Nicolas David Garel ;

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

5. Proposition sur demande du Ministère de la Culture de classer comme monument national le site archéologique « Auf Delsebett »

Le Conseil Communal,

Vu la lettre de Madame la Ministre de la Culture datant du 23 juillet 2021, par laquelle la Commune est informée qu'en vertu de l'intérêt historique et archéologique à l'intention de proposer comme monument national le site archéologique « Auf Delsebett » inscrit au cadastre de la Commune de Larochette, section A de Larochette, sous les numéros 513/1967, 514/1968, 518/0, 519/0, 532/1356, 526/0, 527/0, 528/0, 529/0, 530/0, 531/0, 525/386, 525/387, 524/12, 524/518, 524/11, 524/884, 524/883, 524/1459, 524/1302 et 524/1458, dont le numéro 513/1967 appartient à Monsieur Patrick Losch, le numéro 514/1968 à la Commune de Larochette et les numéros 518/0, 519/0, 532/1356, 526/0, 527/0, 528/0, 529/0, 530/0, 531/0, 525/386, 525/387, 524/12, 524/518, 524/11, 524/884, 524/883, 524/1459, 524/1302 et 524/1458 au Domaine de l'Etat.

Attendu que, conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux, la prédite proposition est soumise au Conseil communal pour avis ;

partageant l'appréciation de Madame la Ministre de la Culture;

sous réserve qu'il soit pris en considération par le Ministère de la Culture qu'une conduite d'eau potable passe par certaines parcelles susmentionnées et qu'il est primordial que l'Administration communale de Larochette puisse à tout moment

intervenir sur lesdits terrains en cas de fuite respectivement en cas de travaux de réparation ou d'entretien à la conduite d'eau existante. De plus il est important que l'administration communale puisse dans le futur aménager une nouvelle conduite à côté de l'actuelle, qui a déjà un certain âge.

à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable

en ce qui concerne l'intention du Ministre de la Culture pour la proposition de classer comme monument national le site archéologique « Auf Delsebett » inscrit au cadastre de la Commune de Larochette, section A de Larochette, sous les numéros 513/1967, 514/1968, 518/0, 519/0, 532/1356, 526/0, 527/0, 528/0, 529/0, 530/0, 531/0, 525/386, 525/387, 524/12, 524/518, 524/11, 524/884, 524/883, 524/1459, 524/1302 et 524/1458, dont le numéro 513/1967 appartient à Monsieur Patrick Losch, le numéro 514/1968 à la Commune de Larochette et les numéros 518/0, 519/0, 532/1356, 526/0, 527/0, 528/0, 529/0, 530/0, 531/0, 525/386, 525/387, 524/12, 524/518, 524/11, 524/884, 524/883, 524/1459, 524/1302 et 524/1458 au Domaine de l'Etat.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

6. Proposition sur demande du Ministère de la Culture de classer comme monument national le « Château de Larochette »

Le Conseil Communal,

Vu la lettre de Madame la Ministre de la Culture datant du 20 juillet 2021, par laquelle la Commune est informée de l'intention qu'en vertu de l'intérêt historique, architectural et esthétique de classer comme monument national le Château de Larochette, inscrit au cadastre de la Commune de Larochette, section A de Larochette, sous les numéros 53/1394, 53/1303, 53/1305, 538/0 appartenant au Domaine de l'Etat.

Attendu que, conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux, la prédite proposition est soumise au Conseil communal pour avis ;

Le Conseil communal pose aussi la question suivante: Pourquoi le mur médiéval récemment assaini n'est-il pas classé, et comment se fait-il que le site « Verlorenkost » n'est-il pas classé lui non plus ?

partageant l'appréciation de Madame la Ministre de la Culture;

à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable

en ce qui concerne l'intention de la Ministre de la Culture qu'en vertu de l'intérêt historique, architectural et esthétique de classer comme monument national le Château de Larochette, inscrit au cadastre de la Commune de Larochette, section A de Larochette, sous les numéros 53/1394, 53/1303, 53/1305, 538/0 appartenant au Domaine de l'Etat.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

7. Discussion sur un éventuel recours en réformation devant le tribunal administratif suite au classement en tant que monument national de plusieurs objets et immeubles sur le territoire de la Commune de Larochette

Le Conseil Communal,

Considérant que le Conseil communal avait en séance publique du 29 juillet 2020 statué au sujet de deux courriers reçus par Madame la Ministre de la Culture datant du 28 mai 2020 et du 5 juin 2020, par laquelle la Commune est informée qu'en vertu de l'intérêt historique, architectural et esthétique certains immeubles et objets de propriété communale sont proposés d'être classés comme monument national des sites et monuments nationaux ;

Dans le courrier du 5 juin 2020, il était question du classement comme monument national la Place Bleech à Larochette comprenant kiosque et arbres, inscrite au cadastre de la Commune de Larochette, Section A de Larochette, sous le numéro 229/878, appartenant à la Commune de Larochette ;

Dans le courrier du 28 mai 2020 il était question du classement du cimetière de Larochette sis dans la rue de Larochette inscrit au cadastre de la Commune de Larochette, section A de Larochette, sous les numéros 483/1890 et 406/2345, appartenant à la Commune de Larochette ;

Attendu que, conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux, la prédite proposition est soumise au Conseil communal pour avis ;

Le Conseil communal avait formulé les remarques et réticences suivantes :

Tout d'abord il est à noter que le Conseil communal de la commune de Larochette se rend compte de sa responsabilité de préserver le patrimoine culturel et historique au territoire de la commune. C'est dans cette optique qu'on a procédé déjà en 2017 dans le cadre du PAG à l'introduction des secteurs sauvegardés et au classement comme « bâtiment protégé » de plus que 220 immeubles.

Par ailleurs, la commune de Larochette est parmi une des premières ayant assisté au dressement de l'inventaire national du patrimoine au territoire communal.

Le cimetière de Larochette

Le classement du cimetière de Larochette nous semble apporter une multitude de problèmes dans le cadre du fonctionnement journalier. Il est à noter que les dossiers administratifs concernant les cimetières sont souvent liés à des émotions et à une dignité particulière. Les parcelles sur lesquelles le cimetière est aménagé, appartiennent à la commune de Larochette, or les monuments y érigés appartiennent à des personnes privées, certains depuis des générations et pendant des décennies. Par ailleurs il est à noter que le cimetière est toujours en train d'évoluer, c'est-à-dire que des concessions de tombes expirent et qu'une partie des places retombent sous la responsabilité de la commune. Or, la place au cimetière est limitée et il en résulte qu'il serait opportun de déplacer ou démonter certains monuments en vue de « vider » les tombes pour créer de la place pour des nouvelles concessions ou nouveaux monuments, ou pour permettre une exploitation plus économique. C'est pour cette raison que le collège échevinal est d'avis qu'il serait éventuellement mieux d'identifier clairement les éléments précis à sauvegarder (tombes, monuments, murs de soutènement, éléments particuliers) et de les classer le cas échéant solitairement. En ce qui concerne l'aménagement général nous vous proposons de nous faire parvenir des recommandations concernant le choix des matériaux et éléments afin d'intégrer ceux-ci dans le règlement des cimetières de la commune. De plus il est à noter que les cimetières de Larochette et d'Ernzen sont également protégés via le PAG de la commune (secteur et éléments protégés de type « environnement construit »-C et petit patrimoine à conserver). Finalement nous tenons à vous informer que nous sommes en phase d'autorisation de l'aménagement d'un espace vert pour la dispersion de cendres du côté nord-ouest au cimetière de Larochette.

Le conseil communal ne partageant pas l'appréciation de Madame la Ministre de la Culture;

avait à l'unanimité des membres présents donné un avis défavorable ;

en ce qui concerne l'intention de Madame la Ministre de la Culture de classer comme monument national le cimetière de Larochette sis rue de Medernach, inscrit au cadastre de la Commune de Larochette, section A de Larochette, sous les numéros 439/1890 et 406/2345, appartenant à la Commune de Larochette.

La place Beech

En ce qui concerne le classement de la place Bleech inscrite au cadastre sous le numéro 229/878 section A de Larochette, le collège échevinal voit également des problèmes majeurs d'exploitation de la place. Conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et

monuments nationaux l'immeuble classé ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni changer d'affectation, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, que si le Ministre y a donné son autorisation. Or, il est à noter que nous sommes souvent obligés de réagir ou d'installer des constructions temporaires suite aux besoins des exploitants de la place, respectivement suite aux conditions météorologiques, ceci souvent à court terme. Par ailleurs, il est marqué dans la motivation du classement que le kiosque – élément central de la place - ne serait pas protégeable excepté que dans le cadre général de l'aménagement de la place. Par ailleurs la croix de justice fait déjà l'objet d'un classement séparé (courrier du 28 mai 2020) et les arbres sont en tout cas protégés par le biais de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. Il en résulte, que le classement général de la place Bleech ne semble pas apporter de plus-value. Il est inutile de mentionner que les conseils communaux de la commune de Larochette ont et vont toujours veiller à un traitement respectueux de la place qui est considérée par la population comme leur « bescht Stuff ».

Nous sommes actuellement en train d'élaborer une charte pour le traitement et l'aménagement de l'espace public de la commune et le collègue échevinal est d'avis qu'il serait opportun si les responsables du ministère de la culture respectivement du service des sites et monuments nationaux nous laisseraient parvenir leurs idées et recommandations quant au traitement de la place et de les intégrer dans cette charte qui pourrait également être ancrée dans le cadre du règlement des bâtisses. Ceci permettrait à notre avis une gestion plus flexible de la place.

Le Conseil communal ne partageant qu'en partie l'appréciation de Madame la Ministre de la Culture ;

avait à l'unanimité des membres présents demandé au Ministère de la Culture de plus amples informations quant à la gestion journalière de la Place.

Considérant que le 6 juillet 2021 la Commune de Larochette a reçu la décision finale (courrier daté au 2 juillet 2021) portant sur le classement comme monument national de plusieurs objets, il s'avère que le Conseil du Gouvernement a classé comme monument national plusieurs objets, mais n'a aucunement pris en considération les remarques formulées par le Conseil communal en date du 29 juillet concernant les classement du Cimetière de Larochette et de la Place Bleech à Larochette ;

Dans un deuxième courrier daté au 22 juillet 2021, la Ministre de la Culture nous a donné des informations supplémentaires quant au classement du Cimetière de Larochette et de la Place Bleech à Larochette ;

Quant au cimetière de Larochette :

Il va de soi que la protection vise surtout la conservation des murs, tombes et sépultures ayant un intérêt historique et esthétique et qui doivent être sauvegardés et restaurés, plutôt que d'être remplacés. Comme l'allure générale du cimetière mérite aussi une protection, toute transformation, voire amélioration de certaines tombes moins précieuses au niveau patrimonial devra aussi être discutées avec le Service des sites et monuments nationaux (SSMN). Ce dernier est d'ailleurs en phase d'élaborer un catalogue renseignant sur des matériaux à utiliser et des aides financières à octroyer. Le SSMN vous contactera pour pouvoir échanger avec votre administration sur la mise en place d'un tel document, de même que pour identifier clairement les tombes à conserver.

Quant à la place Bleech :

Les « modifications quelconques » que je dois autoriser en vertu de la loi de 1983 sont celles pouvant apporter un changement permanent et durable à un objet classé. En l'espèce, les transformations régulières et ponctuelles de la place, non point définitives, à savoir celles ayant trait à des marchés, concerts et manifestations diverses ne rentrent certes pas dans le domaine autorisable. Cependant, pour tout ce qui concerne l'installation de terrasses et aménagement divers fixes, le SSMN doit être saisi au préalable. Je ne peux que saluer votre idée de mettre en place une charte pour le traitement et l'aménagement de l'espace public. Mes services pourront vous assister dans ces démarches, de sorte que, une fois établie et approuvée par mes soins, cette charte règlera toutes les questions et empêchera des saisines répétitives de ma part et de mes services.

Les explications supplémentaires ne donnent pas satisfaction au Collège échevinal, respectivement au Conseil communal et il a été décidé en séance publique du 13 septembre 2021 de mener les décisions de classement en recours en réformation devant le tribunal administratif ;

Le Conseil communal, avec 8 voix pour et une abstention (M. Paul Ewen), a décidé de mener la décision prise par le Conseil du Gouvernement par voie de recours en réformation devant le tribunal administratif concernant le classement du cimetière de Larochette sis dans la rue de Larochette inscrit au cadastre de la Commune de Larochette, section A de Larochette, sous les numéros 483/1890 et 406/2345, appartenant à la Commune de Larochette ;

Le Conseil communal, avec 8 voix pour et une abstention (M. Paul Ewen), a décidé de mener la décision prise par le Conseil du Gouvernement par voie de recours en réformation devant le tribunal administratif concernant le classement comme monument national la Place Bleech à Larochette comprenant kiosque et arbres, inscrite au cadastre de la Commune de Larochette, Section A de Larochette, sous le

numéro 229/878, appartenant à la Commune de Larochette ;

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

8. Approbation d'un règlement temporaire de la circulation à Meysembourg

Le Conseil communal

Vu le règlement communal pris par le collège échevinal en date du 22 juillet 2021 ;

Considérant qu'il y'avait urgence en la matière et que les travaux ont été notifiés à l'Administration le 21 juillet 2021 ;

Vu le règlement communal modifié de la circulation du 7 janvier 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Attendu qu'en raison des travaux au réseau intercommunal d'eau FiLaNo actuellement en cours à Meysembourg CR117 à hauteur du croisement à proximité de l'église, il y a lieu de prendre certaines mesures concernant la réglementation de la circulation dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité des usagers de la route et des passants ;

à l'unanimité des membres présents décide dans son art.1

- de barrer la circulation à hauteur du carrefour de la rue de Meysembourg (CR 117) en direction de la Ferme Guddel à Larochette ;
- de barrer la circulation à hauteur du carrefour de la rue de Meysembourg (CR117) en direction de Angelsberg vers la jonction de la Rue de Schoos et de la rue de Glabach ;
- de barrer la circulation à hauteur du carrefour de la rue de Meysembourg (CR 117) en direction de l'Eglise à Fischbach ;
- la durée des travaux au réseau intercommunal d'eau sont prévus du 25 août 2021 de 07:00 heures au 8 octobre 2021 19:00 heures, respectivement jusqu'à la fin des travaux ;
- le chantier est à contourner conformément aux panneaux de signalisation mis en place.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

9. Approbation du contrat "Pacte climat 2.0" et choix du conseiller climat;

Le Conseil communal,

Vu l'accord de coalition 2021-2023, le Gouvernement a annoncé l'intention de l'Etat de reconduire un pacte de collaboration avec les communes dans le domaine de la protection du climat d'un « Pacte Climat ». Le Pacte Climat 2.0 étant un instrument central de la mise en œuvre du Plan national intégré en matière de l'énergie et de climat, il mettra davantage l'accent sur la disponibilité des données et renforcera l'approche quantitative dans sa mise en œuvre

Vu le contrat Pacte Climat 2.0 version 1.1 du 7 avril 2021 ;

Vu son entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2021 ;

à l'unanimité des membres présents

décide de signer pour la Commune de Larochette le contrat « Pacte Climat 2.0 version 1.1 du 7 avril 2021 »

Ainsi décidé en séance date qu'en tête

10. Discussion : demande de privatiser temporairement le Parking Manzebach à Ernzen

Le Conseil communal,

Faisant suite aux récentes inondations du mois de juillet 2021, les membres du Syndicat de la Résidence Jones, sise au 1 rue de Larochette à Ernzen, fortement touchés par ces dernières (les garages au sous-sol de la Résidence Jones ne sont plus accessibles) ont fait une demande auprès de Madame Silva, Bourgmestre, s'il serait éventuellement possible de privatiser temporairement le parking Manzebach pour les besoins des habitants de la Résidence Jones ? ;

Considérant que le parking « Manzebach » est un parking public, situé le long d'une promenade et une place de récréation ;

Considérant qu'il y'a d'autres habitations vis-à vis du parking qui ont aussi besoin de ces places de stationnement ;

- à l'unanimité des membres présents, regrette mais ne peut pas donner de suite favorable à leur demande ;

Ainsi décidé en séance date qu'en tête

11. Demande de subside extraordinaire;

Le Conseil communal,

Vu la demande pour un subside extraordinaire du 4 juillet 2021 rédigée par les associations sans but lucratif le BBC Arantia et l'A.S. Rupensia Lusitanos ;

Considérant que les deux associations ont organisé un « Public Viewing » à l'occasion de l'Euro 2020 ;

Considérant qu'à part leur demande aucun document à l'appui n'a été présenté ;

Considérant notre « Règlement d'allocation de subsides aux associations locales », actuellement en vigueur ;

Vu l'article ci-dessous portant sur les subsides extraordinaires ;

3.2. Subsides « extraordinaires »

Un subside extraordinaire peut être alloué lorsque des événements, des situations ou des projets exceptionnels peuvent générer des besoins financiers extraordinaires (acquisition d'uniformes, nouveau drapeau, participation à des événements internationaux...). La demande y relative doit être introduite par lettre à adresser au Conseil communal avant le 1er novembre de l'année précédant celle où l'événement aura lieu. La demande doit obligatoirement comporter un descriptif succinct de l'événement, de la situation ou du projet susceptibles d'avoir un caractère extraordinaire et un décompte exact avec les pièces/factures à l'appui sont à fournir. Le Conseil communal prend les décisions concernant ces demandes.

Suite au dépôt du décompte financier de la festivité comme demandé lors de la séance publique du 23 juillet 2021, il résulte qu'un bénéfice de 3.548,30€ a été ventilé ;

- avec 6 voix contre et 3 abstentions ;

décide de ne pas donner de suite favorable à la demande des clubs organisateurs, étant donné que leur festivité a ventilé un bénéfice de 3.548,30€ ;

Ainsi décidé en séance date qu'en tête

12. Titres de recette ;

Les titres de recette sont signés par tous les membres présents ;

13. Communications du collège des bourgmestre et échevins et questions des conseillers ;

Madame Silva informe :

Le bassin d'orage à hauteur de la « Croix de Justice » sur la place Bleech est pratiquement terminé, la semaine prochaine seront finalisés les câblages électriques et techniques ;

Les places de stationnement à proximité de la « Croix de Justice » seront aussi de nouveau disponibles d'ici peu, avec la nouveauté qu'une « borne Chargy » y a été aménagée ainsi qu'un emplacement pour personnes à mobilité réduite ;

Le chantier devant le dispensaire « Hëllef Doheem » devrait être terminé pour le 15 octobre 2021 ;

Le chantier portant sur le remplacement du pont le long de la PC5 (am Däich) à hauteur de l'aire de jeux du terrain multisports, suit son cours ;

Le chantier pour le réaménagement du pont entre le chemin J. A. Zinnen et la rue de Mersch à hauteur de la Mairie débutera le 20 septembre :

- stationnement interdit sur toutes les places de stationnement devant l'Hôtel du Château et sur le pont qui sera complètement refait ;
- suppression de tous les emplacements devant l'ancienne BCEE ;
- déviation de la rue de Mersch sur les places de stationnement temporairement supprimées ;
- la rue de Mersch ne sera pas barrée à la circulation ;

Les travaux au Centre culturel ont pris un léger du retard ;

Les fenêtres n'ont pas été livrées comme prévu, le collège échevinal a déjà eu une entrevue avec l'entreprise en charge des travaux de fenêtres ;

Il est prévu que pour le 15 octobre 2021 au plus tard les fenêtres soient montées ;

Le Centre culturel devrait-être opérationnel pour janvier/février 2022 ;

Le Palais Mignon « Churros » est autorisé à revenir sur le territoire de la Commune du 13 décembre 2021 jusqu'au 3 janvier 2022 ;

Madame Silva informe le Conseil communal que le Commissaire en chef, Monsieur Krippeler Christian du Commissariat de l'Ernz, sera invité lors de notre prochaine réunion de travail ;

Notre administration communale a enfin obtenu une prise en charge quant au dossier « Mesures anti-crues / Schëffendellchen » ;

Deux séances ont été fixées :

- Réunion de travail en date du 11 octobre 2021 à 8.00 heures ;
- Séance du conseil communal an date du 15 octobre 2021 à 8.00 heures

Le Conseil communal



Handwritten signatures in blue ink, including names like 'Jean', 'Alex', and 'Rene'.